

Une collaboration :

CONCERTES



Avec le soutien de :



Union Européenne — Fonds Européen de Développement Régional
« INTERREG efface les frontières »



Les Services A la Personne / Services de Proximité

Premier numéro des Cahiers transfrontaliers de l'ESS

Les Cahiers transfrontaliers de l'ESS sont une production conjointe de ConcertES et de la CRESS Nord-Pas-de-Calais visant la valorisation des travaux de l'Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire et une meilleure connaissance de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière.

En phase avec l'optique transfrontière du projet D.E.S.I.R., chaque Cahier transfrontalier abordera une thématique particulière vue sous l'angle de la comparaison Wallonie/Nord-Pas-de-Calais. Ce premier numéro est consacré aux Services de Proximité (Wallonie) / Services à la Personne (France).

Le projet D.E.S.I.R., pour Développement de l'Economie Sociale Inter-régional, mené en partenariat par ConcertES et la CRESS Nord-Pas-de-Calais, a notamment pour objectif la mise en œuvre d'un plan de développement de l'emploi et des structures du secteur d'activité des SAP/SP de part et d'autre de la frontière franco-belge.

Bien que le secteur des SAP/SP soit potentiellement porteur de nombreux emplois pour l'ESS, la frontière constitue bien souvent un obstacle qui empêche tout échange de connaissances, de prestations, de personnels et de savoir-faire. C'est pourquoi nous avons souhaité, dans ce premier numéro de nos Cahiers transfrontaliers, dresser un portrait comparatif des Services de Proximité wallons et des Services à la Personne en Nord-Pas-de-Calais. Celui-ci constituera, nous l'espérons, une première base pour un échange d'expériences et de bonnes pratiques qui ne peut qu'enrichir les différents acteurs de part et d'autre de la frontière.

Les SAP/SP : un thème d'actualité

Parmi les secteurs de l'économie sociale en profonde mutation, celui des SAP/SP présente un développement important de part et d'autre de la frontière sous l'effet, d'une part, des politiques publiques volontaristes et, d'autre part, d'un accroissement de la demande liée en partie au vieillissement de la population et en partie aux transformations des modes de vie. Les institutions et entreprises d'Economie Sociale sont fortement impliquées dans ce secteur d'activités auquel elles apportent, comme l'a encore récemment montré une [étude conjointe du CERISIS et du CES](#) pour la Wallonie, d'importantes plus-values qualitatives.

Cahiers transfrontaliers de l'ESS n°1, août 2009



Au sommaire

Définition	2
L'offre	3
Les politiques de solvabilisation	5
Défis à relever pour l'ESS	8

Les SAP/SP : définitions

Wallonie : les Services de Proximité

En Wallonie, bien que chacun ait une perception intuitive des services de proximité, il n'en existe pas de définition unanimement acceptée. On se réfère cependant régulièrement à la définition donnée lors des tables-rondes organisées par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre du Fonds expérimental consacré aux services de proximité :

« Les services de proximité sont des services, le plus souvent innovants, répondant à des besoins sociaux avérés ou émergents qui, pour des raisons de disponibilité ou d'accessibilité, ne sont pas ou insuffisamment rencontrés par les services existants. Ces services s'organisent dans une proximité qui peut être objective, c'est-à-dire liée à un ancrage sur un espace local, mais aussi subjective, c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle de la prestation. Ces services organisent la participation des travailleurs-ses et des usagers-ères et garantissent leur accessibilité financière, culturelle et/ou géographique. En outre, ces services créent des emplois durables et de qualité, accessibles aussi à des personnes exclues du marché du travail moyennant des mesures spécifiques telles qu'un encadrement particulier et un programme de formation continue. »

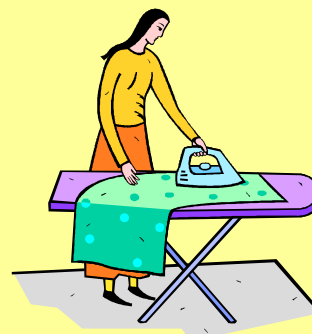
Pour mieux circonscrire le champs des services de proximité, une approche innovante pourrait consister à poser des balises en confrontant les différents éléments de définition existants au « champ intuitif » de l'économie sociale et en apportant de nouveaux éléments capables de coller au mieux à ce champ.

Quels secteurs d'activités?

Les services de proximité sont nombreux et variés. Cependant, on peut recenser quatre domaines d'activités privilégiés :

- Aide ménagère : nettoyage, repassage, buanderie sociale, ...
- Bricolage et entretien : petites réparations, entretien d'espace vert, ...
- Aide aux personnes : garde ou accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées
- Commerce : magasin social, restaurant social, ...

Chacun de ces domaines d'activités est développé de manière plus ou moins marquée dans le cadre d'un ou plusieurs dispositifs de financement spécifiques



Nord-Pas-de-Calais : les Services A la Personne

Selon la définition apportée par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP - voir ci-après), les services à la personne (SAP) regroupent l'ensemble des services contribuant au mieux-être des citoyens à leur domicile. Ils connaissent une forte croissance, correspondant à une demande sociale importante et diversifiée, à laquelle les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont historiquement les premières à avoir apporté une réponse.

Quels secteurs d'activité?

L'ANSP distingue 3 grands domaines de services :

- les services à la famille : garde d'enfants, accompagnement des enfants dans leurs déplacements, soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique et Internet, assistance administrative, garde-malade, etc. ;
- les services de la vie quotidienne : travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé, préparation de repas à domicile, livraison de repas ou de courses à domicile, petits travaux de jardinage, petit bricolage, gardiennage, entretien et surveillance temporaires des résidences principales et secondaires, mise en relation et distribution de services, etc. ;
- les services aux personnes dépendantes : assistance aux personnes âgées, assistance aux personnes handicapées, aide à la mobilité et transport, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, conduite du véhicule personnel, soins esthétiques à domicile, soins et promenade d'animaux domestiques, etc.

L'offre

Les acteurs de l'offre

Les services de proximité sont dispensés par différents acteurs qui peuvent être regroupés, par exemple, sous les catégories suivantes.

Les associations sans but lucratif (ASBL)

Une association sans but lucratif est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé. Son statut juridique en fait un candidat idéal pour l'organisation de services de proximité.

Les Sociétés à finalité Sociale (SFS)

Une Sociétés à Finalité Sociale est une société pouvant prendre n'importe quelle forme juridique, dont les associés ne recherchent pas l'enrichissement direct ou indirect, et pour laquelle la loi impose d'inscrire dans les statuts un certain nombre de dispositions spécifiques. Ces dispositions traduisent en dispositions statutaires certains principes de l'économie sociale.

Les mutualités

De nombreuses mutualités proposent à leurs adhérents des services de proximité, particulièrement dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. Lorsqu'elles agissent hors du cadre de l'assurance maladie-invalidité obligatoire, elles peuvent être considérées comme des acteurs d'économie sociale.

Les communes

En tant que niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, les communes ont un rôle important à jouer en matière de services de proximité. Ceux-ci sont soit l'œuvre de l'échevinat des affaires sociales, soit celle des CPAS (à travers le financement communal).

Les Centres Publics d'Action Sociale

Depuis 1976 et la loi organique de leur création, les CPAS sont chargés d'organiser l'aide sociale sur le territoire des communes. Dans ce cadre, certains CPAS organisent des services de proximité comme, par exemple, des services de repas à domicile.

Les Agences Locales pour l'Emploi

Les activités des ALE auprès des particuliers s'inscrivent pour la plupart dans le champ des services de proximité (voir ci-dessous).

Les intercommunales

Une intercommunale est une association de communes qui a un ou plusieurs objets déterminés d'intérêt communal.

Les acteurs de l'offre

En Nord-Pas de Calais comme en Wallonie, l'offre de services de proximité est le fait de multiples acteurs :

- le gré à gré, système où la transaction se conclut sans intermédiaire entre le travailleur et le bénéficiaire, est le premier acteur de l'offre, avec 85% des emplois en 2008 (moyenne nationale)
- les associations, de par le contexte historique, demeurent le premier acteur d'une offre de services structurée
- les établissements publics, représentés par les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiples)
- les entreprises privées demeurent, à ce jour, peu présentes sur le marché des services à la personne mais tendent à se lancer sur les segments de marché rentables tels les cours particuliers, le ménage auprès des actifs, ...
- les franchisés
- les coopératives d'activités et d'emploi

Les modalités de fourniture de l'offre

Le Service Prestataire

Le service prestataire constitue un mode de fourniture classique du service à domicile. L'intervenant à domicile est directement employé par la structure de services, dont les missions imparties sont les suivantes :

- réaliser l'évaluation individuelle de la situation du demandeur de l'aide, déterminer les missions et les tâches confiées aux aides à domicile et aux auxiliaires de vie dans le cadre du projet d'accompagnement de la personne, déterminer les modalités administratives et financières du cadre de la prise en charge pour les personnes concernées ;
- encadrer les équipes d'aide à domicile, déterminer le contenu des missions, assurer le suivi de la prise en charge et organiser la planification des interventions ;
- assurer la continuité du service, en prévoyant le remplacement des intervenants (week-end, vacances, maladie, etc...) ;
- assurer la coordination des interventions au domicile de la personne aidée, tant avec les acteurs sanitaires et sociaux qu'avec les personnes de l'entourage proche.

Le Service Mandataire

Le service est dit « mandataire » si l'organisme mandataire de services prend en charge les procédures administratives liées au statut d'employeur, alors que l'intervenant à domicile est employé directement par le particulier.

Les entreprises du secteur marchand

Les services de proximité, peuvent parfaitement être prestés par des entreprises du secteur marchand. A travers la mesure titres-services, qui instaure une régulation quasi-marchande dans le champ des services de proximité, de nombreuses sociétés commerciales se sont récemment lancées dans un secteur en plein développement. Celles-ci se plaignent parfois d'une concurrence qu'elles estiment déloyale de la part des entreprises d'économie sociale qui combinent l'agrément titre-service avec des dispositifs d'aide à l'emploi (qui sont aussi dans certains cas accessibles aux entreprises commerciales).

Le service mandataire a donc deux fonctions :

- le placement de travailleurs. Une fois l'analyse de la demande effectuée, il doit sélectionner et proposer du personnel à l'employeur (le bénéficiaire de l'aide). En cas d'absence du salarié, le service recommande un remplaçant à l'employeur. Le service mandataire veille à ce que la qualification et les compétences correspondent aux besoins des particuliers.
- l'accomplissement des formalités administratives. Une fois que le particulier employeur a pris la décision d'embaucher le salarié, le service mandataire réalise les formalités administratives et les déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ce salarié. Ces formalités sont accomplies au nom et pour le compte du particulier employeur.

A la différence du gré à gré, les services mandataires ont le devoir d'orienter les personnes vers le service le plus adapté à partir de l'analyse des besoins et porter à la connaissance du particulier employeur les avantages et les inconvénients du recours au service mandataire.

La Mise à Disposition

On parle de mise à disposition lorsque l'employeur du salarié est la structure. Toutefois, le salarié doit rendre des comptes, non seulement, à la structure mais également au particulier.

Les politiques de solvabilisation

Dispositifs spécifiques aux Services de Proximité

En Wallonie deux dispositifs réglementaires spécifiques se sont donnés pour objectif de développer les services de proximité. Le premier, fédéral, est celui des « titres-services » (chèques achetés par l'utilisateur et donnant lieu à une déduction fiscale). Il peut être développé par tous types d'opérateurs. Le deuxième, régional wallon, est celui des IDESS (initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale). Il ne peut être développé que par des ASBL (Associations Sans But Lucratif), des SFS (Sociétés à Finalité Sociale) et des CPAS (Centres Publics d'Action Sociale). Ces deux dispositifs ont été développés avec des objectifs de création d'emplois pour des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi.

Titre-service

Le titre-service est un titre de paiement émis par une société émettrice (actuellement Sodexo), qui permet à l'utilisateur de régler, avec l'aide financière de l'Etat revêtant la forme d'une subvention à la consommation, une prestation de travaux ou de services de proximité effectuée par une société agréée.

Les activités couvertes sont des activités réalisées au domicile de l'utilisateur : nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive, repassage, petits travaux de couture et préparation de repas ; des activités réalisées en dehors du domicile de l'utilisateur : faire des courses ménagères, du transport accompagné de personnes à mobilité réduite et du repassage y compris le raccommodage du linge à repasser.

IDESS

Une IDESS, pour initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, est une structure agréée afin d'offrir des services de proximité à des particuliers habitant en région wallonne. Les domaines d'activités soutenus par la mesure IDESS sont les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat ; l'aménagement et l'entretien d'espaces verts ; le transport social ; la buanderie sociale ; le magasin social ; le nettoyage des locaux de petites ASBL.

Les bénéficiaires de la mesure sont soit des personnes physiques, soit des personnes physiques précarisées (définies en fonction de multiples critères : ayant droit au revenu d'intégration sociale, ayant un revenu ne dépassant pas un certain plafond, bénéficiaires des secours accordés par les CPAS, ...), soit encore des petites asbl (pour le nettoyage de leurs propres locaux). Contrairement aux personnes physiques, les personnes physiques précarisées peuvent bénéficier de l'ensemble des services présentés ci-dessus et bénéficient d'un tarif horaire plus avantageux pour certains de ces services. Dans le dispositif IDESS, la Région



Dispositifs spécifiques aux Services de Proximité

CESU bancaire

Le Chèque Emploi Service Universel bancaire est un moyen de paiement des SAP qui vise à faciliter la procédure administrative du particulier-employeur. Similaire à l'utilisation à un chéquier classique, le CESU est émis par les établissements bancaires conventionnés par l'Etat, et peut être perçu en rétribution de la prestation d'un organisme prestataire ou d'un salarié employé directement par le particulier.

Le CESU présente l'avantage de simplifier considérablement les démarches administratives du particulier-employeur. Seule contrainte : la prestation rémunérée doit être éligible comme activité entrant dans le champ des services à la personne.

CESU préfinancé

Disposition particulière du CESU bancaire, le Chèque Emploi Service Universel préfinancé a pour objectif de favoriser la solvabilisation des services à la personne. Destiné aux particuliers employeurs, ce CESU est émis par un organisme habilité ou l'agence nationale des services à la personne, et est financé en partie ou en intégralité par l'employeur, le comité d'entreprise, la caisse de retraite, les collectivités territoriales, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), les organismes de sécurité sociale, ... Il permet de rémunérer une prestation de services à la personne en gré à gré, une assistante maternelle agréée, ou une garde d'enfant à domicile, ou encore, rémunérer les prestations d'un

solvabilise la prestation de service en octroyant des subventions d'aide à l'embauche et des subventions pour l'encadrement des travailleurs.

SAFPA

A côté des deux dispositifs précédents, qui utilisent notamment le concept de « services de proximité » mais qui s'inscrivent dans les politiques d'emploi, il y a un autre dispositif, SAFPA (Services d'aide aux familles et aux personnes âgées), qui intervient et soutient des organisations actives dans le domaine des services de proximité : les services d'aide familiale, la garde d'enfants, l'aide aux personnes âgées ou dépendantes, ... Ce dispositif n'intègre pas, dans ses textes, l'appellation « services de proximité » mais répond aux éléments de notre définition.

Les SAFPA peuvent être créés par les provinces, les communes, les CPAS et des asbl, ainsi que, depuis peu, par des fondations et des intercommunales.

Les SAFPA ont deux principaux objectifs : l'aide à la vie quotidienne et la garde à domicile. L'aide quotidienne est assurée par des aides familiales (ou aides seniors). Celles-ci interviennent dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne. Leur rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie. Le statut applicable aux aides familiales et aux aides seniors ne permet pas d'intervenir dans les cas où le besoin fondamental est la surveillance de la personne. Ainsi, les gardes à domicile ont pour mission d'accompagner le bénéficiaire qui a besoin de la présence continue d'une personne et qui, pour des raisons de santé, doit rester à son domicile sans pouvoir se déplacer.

Chaque service agréé se voit octroyer un contingent d'heures « subventionnables ». Les subventions sont allouées notamment en fonction de ces contingents et de l'activité effectivement réalisée par les aides familiales et seniors. La contribution du bénéficiaire est en rapport avec les ressources et les charges de la famille selon un barème fixé par le Ministre.

Dispositifs non spécifiques

Chèques ALE

La création des Agences Locales pour l'Emploi dans les communes ou dans un groupe de communes a pour but de satisfaire à la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci. De plus, les ALE doivent aussi répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

La liste des activités réalisées dans le cadre d'un contrat ALE est différente pour chaque ALE. Les activités permises auprès des personnes privées sont, pour la plupart, des services de proximité : aide au petit

organisme agréé. Pour être rétribuée au moyen d'un CESU préfinancé, la prestation doit être réalisée au domicile du bénéficiaire, sauf dans le cas de la garde d'enfants de moins de 6 ans.

Le financement des services à la personne via le CESU préfinancé présente l'avantage pour les organismes cofinanceurs d'être exonéré de cotisations sociales dans la limite d'un plafond annuel. En outre, l'entreprise qui octroie des CESU préfinancés à ses salariés bénéficie d'un pourcentage de crédit d'impôt des aides versées avec une limite maximale par exercice. Enfin, le financement du CESU préfinancé constitue une dépense déductible des recettes pour un taux de 33%.

Le CESU préfinancé présente également 2 particularités fiscales. D'une part, une personne titulaire de CESU préfinancés peut utiliser ce titre de paiement pour un membre de sa famille éligible au dispositif de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et bénéficier en son nom de la réduction d'impôt. D'autre part, la participation de l'entreprise cofinanceur n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

APA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide accordée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie. L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources. Toutefois, ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA attribué.

Ce montant est déterminé :

- en fonction des besoins relevés par le plan d'aide et de la nature des aides nécessaires (notamment rémunération de l'aide à domicile, paiement de services rendus par des accueillants familiaux agréés, frais de transports éventuels),
- en fonction des revenus (certaines ressources étant exclues du calcul, telles que les prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité, d'accidents du travail ou celles accordées au titre de la Couverture Maladie Universelle, les allocations logement, le capital décès, la retraite du combattant, certaines rentes viagères).
- en fonction d'un maximum mensuel lié au degré de dépendance du bénéficiaire.

Le dossier de demande est délivré par les services du Conseil Général du département ou les organismes de sécurité sociale, sociaux ou médico-sociaux (notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale), de mutuelles ou de services d'aide à domicile, qui ont conclu une convention avec le département. La demande est instruite par une équipe médico-sociale.

Le montant effectivement attribué est variable, puisque la situation et les ressources du bénéficiaire sont prises en compte. En outre, les règles de calcul présentent des différences selon que le bénéficiaire réside au domicile ou en établissement.

Une somme reste à la charge du bénéficiaire (le "ticket modérateur") sauf si ses revenus sont inférieurs à un montant mensuel déterminé. L'APA peut se cumuler

entretien du jardin, aide à l'accomplissement des formalités administratives, aide à la garde ou à l'accompagnement d'enfant, ... Le travailleur ALE est payé au moyen de chèques acquis par l'utilisateur. Il garde son statut de chômeur et ne preste qu'un nombre limité d'heures de prestation de services par mois. Cela lui procure un revenu supplémentaire limité à 45h de prestations mensuelles maximum.

Dispositifs d'activation des chômeurs

Que ce soit au niveau fédéral ou au niveau des entités fédérées, les politiques de remise au travail des chômeurs se sont déclinées sous de nombreuses mesures d'aide à l'emploi. Ces dispositifs permettent à l'employeur de recevoir des subsides de l'Etat, de la Région bruxelloise ou de la Région wallonne pour couvrir une partie du salaire suite à l'engagement de personnes au chômage. Les diverses mesures couvrent un large éventail de publics, allant des personnes inscrites depuis un jour au chômage jusqu'aux allocataires sociaux très difficiles à placer. Citons, à titre d'exemples marquants, les dispositifs APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), PTP (Programme de Transition Professionnelle), article 60 (réservé aux CPAS) et SINE (réservé à l'économie sociale d'insertion). Ces mesures sont largement utilisées dans le cadre des services de proximité, et peuvent être combinées avec les dispositifs plus spécifiques que sont les mesures IDESS et titre-services. Pour en savoir plus sur ces mesures, vous pouvez vous référer au lexique disponible sur le site internet de ConcertES www.concertes.be.

Cotisations de mutuelles

Les cotisations de mutuelle payées dans le volet de l'assurance complémentaire libre donnent souvent droit à des services de proximité, particulièrement dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. Les activités développées s'inscrivent dans la définition des services de proximité donnée ci-dessus et rencontrent également les principes de l'économie sociale.

Subventions communales

Les communes, CPAS et intercommunales ont pris l'initiative de proposer et ou de subventionner des services pouvant être classés dans le champ des services de proximité. Il s'agit par exemple de garde d'enfants malades à domicile ou encore de repas livrés à domicile. Ces services sont payants par les bénéficiaires qui couvrent ainsi une partie du service. Le coût pour l'utilisateur est calculé en général sur la base des revenus.

avec les aides facultatives des organismes de sécurité sociale, conseils généraux et communes, sous réserve de délibération contraire de leurs instances de décision.

Chèque Sortir Plus

Le Chèque Sortir Plus est un dispositif ARRCO - AGIRC (association pour le régime de retraite complémentaire des salariés - association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres) dont le but est de rompre les situations d'isolement des personnes âgées, de recréer du lien social et de redonner de l'autonomie aux bénéficiaires. Il s'agit d'un chèque contenant 10 titres de paiement d'une valeur de 15€ chacun, qui permet le financement d'une prestation d'accompagnement, majoritairement véhiculé (95% des prestations) hors du domicile de la personne. Impulsé et piloté depuis mai 2006, sur le département du Nord, par la fédération ARRCO - AGIRC, le dispositif est financé par l'IRNEO (Institution de Retraite du Nord, de l'Est et de l'Ouest), par l'intermédiaire du Groupe Vauban Humanis, en charge de sa mise en œuvre en partenariat avec SYDO (réseau associatif d'aide à domicile actif dans le Nord-Pas-de-Calais). Ce partenariat connaît un essor important depuis 2007 et s'est même intensifié en 2008. Au sein du Groupe Vauban Humanis, d'autres caisses s'intéressent de très près au dispositif. Les bénéficiaires doivent être âgés de plus de 85 ans, résider dans le département du Nord, et être rattachés au groupe Vauban Humanis. Depuis septembre 2008, le dispositif est également implémenté au sein du département du Pas-de-Calais. Il y est piloté par le Groupe Novalis Taitbout, et financé par l'ARRCO - AGIRC. Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires sont identiques, mais le dispositif est étendu aux personnes de 80 ans et plus.

Défis à relever pour l'ESS

Evaluer la place du secteur

A travers notamment la résolution des problèmes de définition des SAP/SP et de leurs frontières, un enjeu majeur est d'évaluer au mieux l'emploi du secteur, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, et son potentiel de développement. Les missions de l'Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire liées aux services de proximité devraient nous permettre d'avancer sur ce registre.



Evaluer les dispositifs de financement

Les dispositifs de financement qui ont été mis en place par les pouvoirs publics génèrent à la fois des coûts (subventions) et des bénéfices (effets de retour). La difficulté de l'évaluation des politiques publiques réside dans l'absence de données liées aux effets de retour. Quelles sont en effet les trajectoires des travailleurs engagés par les différents dispositifs ? Que seraient-ils devenus en l'absence de ces dispositifs ? Comment améliorer les dispositifs existants ? Quels sont les effets sur les clients des services ? Se portent-ils mieux ? Quelle aurait été leur situation en l'absence de ces services ? Ici encore, l'Observatoire transfrontalier pourrait apporter des éléments neufs sur ces questions.

Promouvoir la qualité de l'emploi

Que ce soit au niveau du temps de travail (temps partiel vs temps plein), de la pérennité des emplois (contrat à durée indéterminée vs contrat à durée déterminée), du salaire ou encore de la formation, il faut promouvoir la qualité de l'emploi. Ainsi on constate par exemple que, dans le secteur des services de proximité, les entreprises du secteur de l'économie sociale ou du non-marchand offrent plus facilement une formation à leurs employés que celles du secteur marchand.

Promouvoir les services de proximité de l'économie sociale et solidaire

Les SAP/SP représentent indéniablement un gigantesque potentiel de développement de l'emploi pour les années à venir. D'une part à cause de l'évolution démographique : le vieillissement de la population nécessite une prise en charge croissante des personnes âgées. D'autre part à cause de l'apparition de nouveaux modes de vie. L'évolution de ceux-ci, et notamment l'urbanisation, la féminisation du travail, la mono-parentalité, l'allongement de la durée totale du travail, ou encore l'aspiration à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et familiale, conduit à accentuer les besoins ponctuels mais nombreux de services à la personne.

Confrontés à une montée en puissance du secteur marchand dans le secteur des services de proximité, les acteurs de l'économie sociale et solidaire se doivent d'identifier et promouvoir les plus-values de leurs prestations : en termes d'éthique, de qualité, ...

S'adresser à différents profils d'utilisateurs

Les utilisateurs des services de proximité sont potentiellement nombreux et variés. On y décèle cependant des profils sur-représentés, comme par exemple les personnes âgées ou incapables d'effectuer physiquement certaines tâches. Un travail d'observation et d'évaluation est nécessaire pour éviter que les différentes politiques (en matière de services de proximité) s'adressant à un même profil d'utilisateurs se chevauchent à l'excès ou fassent double emploi. La question de l'accès des utilisateurs les plus pauvres aux services de proximité doit également être posée.

Promouvoir la qualité des prestations

Le problème de la qualité des prestations est double. D'une part, il est lié à l'engagement d'une main d'œuvre peu qualifiée (la formation est alors une des nombreuses solutions à envisager). D'autre part, il est lié à la multiplicité des acteurs et des agréments dans le champ des services de proximité. On peut ainsi distinguer différents niveaux d'exigences en fonction de la nature du prestataire (marchand ou d'économie sociale) et des agréments que celui-ci a obtenus.

Un partenariat Wallonie - Nord-Pas-de-Calais

Le projet D.E.S.I.R. et l'Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire, mis sur pied en juillet 2008, s'inscrit dans le cadre du projet D.E.S.I.R., soutenu par le programme européen INTERREG IV. Il est mis en œuvre par ConcertES et la CRESS Nord-Pas-de-Calais. D.E.S.I.R., pour Développement Inter-Régional de l'Economie Sociale, vise un développement des structures et un accroissement de l'emploi dans le secteur de l'économie sociale.

Si le secteur de l'économie sociale est un acteur privilégié du développement économique, il souffre pourtant à l'échelle euro-régionale d'un manque de visibilité d'une part, d'un manque d'harmonisation des législations et de freins à la mobilité transfrontalière d'autre part. Les projets innovants des entrepreneurs de l'économie sociale se voient limités dans leur développement : la contrainte territoriale s'applique à eux de manière aiguë en raison des conditions régionales d'engagement et de travail des publics-cible concernés, ainsi que des obligations régionales d'agrément ou de financement des organismes opérateurs.

Pour le secteur des SAP (services aux personnes - définition française) / SP (services de proximité - définition wallonne) en particulier, la frontière est encore aujourd'hui un obstacle qui empêche bien souvent tout échange de connaissances, de prestations, de personnels et de savoir-faire. Ce secteur connaît actuellement un important développement de part et d'autre de la frontière. Les institutions et entreprises d'économie sociale y sont fortement impliquées et y apportent d'importantes plus-values qualitatives tant pour les bénéficiaires des services que pour les salariés en termes de formation et d'inclusion sociale.

Une coopération transfrontalière entre les entreprises et institutions de l'économie sociale devrait permettre de lever des obstacles transfrontaliers, de développer des échanges et des synergies qui stimuleront la croissance des secteurs de l'économie sociale, notamment celui des SAP/SP, avec des effets bénéfiques en matière d'emploi, de qualité des services rendus et de meilleure adéquation entre offre et demande.

ConcertES

ConcertES, concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Région wallonne et à Bruxelles, a été initiée fin 2005 par trois fédérations transversales d'économie sociale (FEBECOOP, SAWB et SYNECO). Elle répond tant au vœu des instances régionales et fédérales qui souhaitent un interlocuteur unique qu'à celui des différentes fédérations de l'économie sociale en recherche d'un espace de réflexion commun.

Abritée pendant 2 ans au sein d'une autre ASBL, ConcertES s'est autonomisée en décembre 2007. Elle regroupe aujourd'hui 18 fédérations d'économie sociale.

Ses statuts lui définissent pour but de représenter, défendre et promouvoir l'économie sociale, à travers la réalisation des missions suivantes :

- Etablir un pont, être un lieu de rencontre entre les différentes initiatives et fédérations d'économie sociale ;
- Développer une analyse sur une série de questions touchant à l'économie sociale par la mise sur pied de groupes de travail thématiques ;
- Représenter et défendre le secteur de l'économie sociale auprès de toute instance publique et au sein d'instances consultatives ; jouer un rôle d'articulation entre le secteur et les pouvoirs publics ;
- Promouvoir l'économie sociale, particulièrement par la mise en place et la diffusion d'outils de promotion de ses principes.

CRESS Nord-Pas-de-Calais

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) regroupe les fédérations et organismes régionaux de coopératives, mutuelles, associations et fondations ayant comme dénominateur commun l'économie au service de la personne.

Ses missions sont de :

- Représenter ... ,
- Défendre ... ,
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire en Nord Pas de Calais,
- Animer et participer à des programmes d'actions en faveur de la création et du développement d'activités d'utilité sociale

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire est une association fondée en 1988 « afin de défendre et de développer la coopération, la mutualité et la vis associative sur le plan régional ». A l'origine elle portait le nom de GRCMA : Groupement Régional des Coopératives, Mutuelles et Associations.

En 2002, le GRCMA a pris le nom de CRESS, Chambre Régionale de l'Economie Sociale, et a intégré une nouvelle famille de l'économie sociale : les fondations.